



**Convention Eau17/EPTB Charente**

**relative aux frais d'évacuation  
des déchets déposés  
lors des manifestations agricoles**

**ENTRE :**

**Eau17** dont le siège est 131 cours Genêt, CS 50517, à 17119 SAINTES CEDEX représenté par son **Président Christophe SUEUR** dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024

**ET**

**L'EPTB Charente** dont le siège est situé 5 rue Chante Caille à 17100 SAINTES représenté par son **Président Jean-Claude GODINEAU** dûment autorisé par délibération du

## **1 - Objet de la convention :**

Il est rappelé que lors des manifestations agricoles de fin janvier 2024, des dépôts de déchets (pneus, fumier, plastiques, ...) ont été déposés devant les accès de plusieurs établissements dont Eau17 et l'EPTB Charente.

Dans l'urgence et en accord avec l'EPTB Charente, les devis d'évacuation des déchets ont été gérés par Eau17 pour l'ensemble des sites dans un souci d'efficacité et d'économie. Après consultation de trois entreprises, l'enlèvement et le traitement des déchets ont été confiés à l'entreprise Véolia.

Toutefois, chaque établissement doit prendre en charge les dépenses qui lui reviennent.

Pour Eau17, l'évacuation des déchets des trois sites s'élève à 17 386,42 € HT  
Pour l'EPTB Charente, l'évacuation des déchets du site s'élève à 18 914,58 € HT

L'ensemble des dépenses ayant été préfinancé par Eau17, il est convenu d'établir une convention de remboursement avec l'EPTB Charente à hauteur de la part qui lui est due.

## **2 Conditions de remboursement par l'EPTB Charente des dépenses engagées :**

L'EPTB Charente procédera au remboursement des dépenses engagées sur présentation par Eau17 des factures acquittées d'enlèvement des déchets sur son site.

## **3 Litiges :**

En cas de désaccord, les parties sont tenues de rechercher ensemble les conditions permettant de trouver une solution pertinente dans leur intérêt mutuel. Toutefois, en l'absence de conciliation, les litiges et contestations résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

A Saintes,

Le .....

Le Président d'Eau17,

**Christophe SUEUR**

Le .....

Le Président de l'EPTB,

**Jean-Claude GODINEAU**